Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lithofin FVE

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Mélange, Imprégnation, Contient: solvants organiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Revendeur: Eurosil B.V.B.A. Rue: Heirbaan 50 2640 Mortsel Code postal/Lieu: Pays: **BELGIUM** +32 3 36639 09 Téléphone: Télécopie: +32 3 36639 11 Département de génie Contact: E-Mail: info@eurosil.be

Numéro d'appel d'urgence : +32 3 36639 09

(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du

bureau)

Numéro d'urgence national : Pays-Bas (NVIC) : +31 88 755 8000

(Destiné exclusivement à informer les secouristes professionnels en cas

d'intoxication aiguë)

Numéro d'urgence national : Belgique et Luxembourg : +352 8002 5500

(Numéro de téléphone gratuit accessible 24h/24 et 7j/7. Des experts répondent à toutes questions d'urgence sur les produits dangereux en

français, néerlandais et anglais.)

Fournisseur : Lithofin AG

Rue: Heinrich-Otto-Str. 36
Code postal/Lieu: 73240 Wendlingen

Pays: GERMANY

 Téléphone :
 +49 7024 9403 0

 Télécopie :
 +49 7024 9403 40

 Contact :
 Département de génie

 E-Mail :
 info@lithofin.de

Numéro d'appel d'urgence : +49 7024 9403 0

(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du

bureau)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

voir section 1.3

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3; H226 - Liquides inflammables: Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications diverses

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Remarque

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques









Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; N°CAS: (64742-49-0) Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; N°CAS: (64742-48-9)

Dimethyl Siloxane, HO-term Rxn Methyltrimethoxysilane & Aminoethylaminopropyltrimethoxysilane; N°CAS: 69430-37-1

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient suivant les réglementations locales et nationales en vigueur.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autre étiquetage

2.3 Autres dangers

Page: 2 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Effets physico-chimiques nocifs possibles

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes noncibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

2.4 Indications diverses

voir section 12.5

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-

32-xxxx; N°CE: 927-241-2; N°CAS: (64742-49-0)

Poids: ≥ 30 - < 35 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 3; H412

EUH06

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457273-

39-xxxx ; N°CE : 918-481-9; N°CAS : (64742-48-9) Poids : > 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Asp. Tox. 1; H304 EUH066

Dimethyl Siloxane, HO-term Rxn Methyltrimethoxysilane & Aminoethylaminopropyltrimethoxysilane; N°CE: 628-867-6;

N°CAS: 69430-37-1

Poids : $\geq 5 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315

MÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119433307-44-xxxx; N°CE: 200-659-6; N°CAS: 67-56-1

Poids: < 0,5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331

STOT SE 1; H370

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH

Aucune (inférieure à la limite de concentration)

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH

Aucune (inférieure à la limite de concentration)

Indications diverses

Tous les composants de ce mélange ont été (pré)enregistrés selon le règlement REACH.

< 0,1 % Benzène, Règlement (CE) N° 1272/2008 à l'annexe VI; J, P

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration

Page: 3 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Ne pas nettoyer avec: Agent de nettoyage, acide Agent de nettoyage, alcalin Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Traitement spécial

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Dioxyde de carbone (CO2) BC-poudre ABC-poudre Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Page: 4 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit: Liant universel

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit: Combustible

Classe de feu :

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510): 3

Température de stockage recommandée 5 - 25 °C

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Page: 5 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

```
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; N°CAS: (64742-49-0)
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mathsf{TRGS}} 900 ( D )
                                        300 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Limitation de crête :
                                        2(II)
   Version:
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; N°CAS: (64742-48-9)
 Type de valeur limite (pays d'origine) KZG ( D )
    Valeur seuil:
                                        100 ppm / 600 mg/m<sup>3</sup>
 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( D )
    Valeur seuil:
                                        50 ppm / 300 mg/m<sup>3</sup>
 Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )
    Valeur seuil:
                                        300 mg/m<sup>3</sup>
    Limitation de crête :
                                        2(II)
   Version:
MÉTHANOL; N°CAS: 67-56-1
 Type de valeur limite (pays d'origine) BAT ( D )
                                        Méthanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à
    Paramètre:
                                        long terme: après plusieurs couches superposées
                                        30 mg/l / 936 µmol/L
   Valeur seuil:
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) KZG ( D )
    Valeur seuil:
                                        400 ppm / 520 mg/m<sup>3</sup>
    Remarque:
                                        SSc, H, B
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( D )
                                        200 ppm / 260 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
    Remarque:
                                        SSc, H, B
   Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{TRGS}} 900 ( D )
                                        100 ppm / 130 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
    Limitation de crête :
                                        2(II)
    Remarque:
                                        H, Y
                                        23.06.2022
   Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 ( D )
                                        Méthanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à
    Paramètre:
                                        long terme: après plusieurs couches superposées
    Valeur seuil:
                                        15 mg/l
    Version:
                                        25.02.2022
 Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )
                                        200 ppm / 260 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
```

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Valoure de référence DNEL / DNEC

Valeurs de référence DNEL/PNEC DNEL/DMEL

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; N°CAS: (64742-49-0)

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 125 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 125 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 185 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 208 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 871 mg/m³

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition:} & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition:} & \mbox{\grave{A} court terme} \\ \mbox{Valeur seuil:} & \mbox{50 mg/m}^{3} \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition}: & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition}: & \mbox{\grave{A} long terme} \\ \mbox{Valeur seuil}: & \mbox{50 mg/m}^{3} \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition}: & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition}: & \mbox{\grave{A} long terme} \\ \mbox{Valeur seuil}: & \mbox{50 mg/m}^3 \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition:} & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition:} & \mbox{\grave{A} court terme} \\ \mbox{Valeur seuil:} & \mbox{50 mg/m}^{3} \\ \end{array}$

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition: Par voie orale Fréquence d'exposition: À court terme Valeur seuil: 8 mg/kg Type de valeur limite : DNEL salarié (local) Voie d'exposition: Inhalation Fréquence d'exposition: À court terme Valeur seuil: 260 mg/kg Type de valeur limite : DNEL salarié (local) Voie d'exposition: Inhalation

Voie d'exposition : Innaiation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 260 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À court terme Valeur seuil : 40 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition:} & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition:} & \mbox{\grave{A} court terme} \\ \mbox{Valeur seuil:} & \mbox{260 mg/m}^{3} \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 40 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 260 mg/m³

PNEC

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil: 28,8 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil : 2,8 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur seuil: 77 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil: 7,7 mg/kg
Type de valeur limite: PNEC (Terre)
Valeur seuil: 100 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil: 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés lunettes à coques

Caractéristiques exigées

EN 166

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : Gants à crispin

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), 0,4mm, >8h; FKM (caoutchouc fluoré), 0,7mm, >8h;

Modèles de gants recommandés: Producteur KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Remarque: Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection du corps appropriée: Combinaison de protection contre les substances chimiques Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Caractéristiques exigées : antistatique. Vêtement de protection. : EN 13034 EN 14605

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques : EN ISO 20345

Remarque : Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante formation d'aérosol ou de nébulosité. en fortes concentrations procédé de pulvérisation

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné Demi-masque ABEK-P1

Remarque

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
Couleur : incolore
Odeur : solvent

Caractéristiques en matière de sécurité

 Point de fusion/point de congélation :
 (1013 hPa)
 < -13</td>
 °C

 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :
 (1013 hPa)
 env.
 131
 °C

 Température de décomposition :
 (1013 hPa)
 non déterminé

Point éclair : env. 24 °C closed cup (EN ISO 3679)

Température d'auto-inflammation : non déterminé

Combustion entretenue Oui UN Test L2:Sustained combustibility test

Page: 9 / 17

Lithofin FVE Nom commercial du produit:

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision): 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

> Limite inférieure d'explosivité : non déterminé Limite supérieure d'explosivité : non déterminé Pression de vapeur : (50°C) 3000 hPa Pycnomètre (DIN EN Densité: (20°C) 0,9 a/cm³ ISO 2811-1) Test L1: Solvent Test de séparation des solvants : (20°C) 3 separation test (UN) Solubilité dans l'eau (20°C) hydrolysé pH: DIN 19268 non applicable (Mélange) log P O/W: non déterminé ISO gobelet 4 mm Temps d'écoulement : (23°C) 14 env. (DIN EN ISO 2431) Seuil olfactif: non déterminé Vitesse d'évaporation : non déterminé teneur en COV-CE 40,1 Pds % teneur en COV-CE 363 g/l Décret no 2011-321 du **VOC-France** Α+ 23 mars 2011

(* COV-CE = "composé organique volatil (COV)" tout composé organique dont le point d'ébullition initial, mesuré à la pression standard de 101,3 kPa, est inférieur ou égal à 250 °C; valeur de COV dans g/L)

9.2 Autres informations

Les données se rapportent au composant principal:

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (CAS: 64742-49-0)

Limite inférieure d'explosivité (Vol%): 0,8

Limite supérieure d'explosivité (Vol%): 6,0

log P O/W: 4,0 - 5,7

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Page: 10 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Paramètre : DL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ;

N°CAS : (64742-49-0))

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre: DL50 (Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics;

N°CAS: (64742-48-9))

Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (Dimethyl Siloxane, HO-term Rxn Methyltrimethoxysilane &

Aminoethylaminopropyltrimethoxysilane; N°CAS: 69430-37-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre: DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 5628 mg/kg

Paramètre: DLLo (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Dose efficace: 143 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre: DL50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics;

N°CAS: (64742-49-0))

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, $\,<$ 2% aromatics ;

N°CAS: (64742-48-9))

Voie d'exposition : Dermique Dose efficace : Dose efficace : Dermique > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 15800 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre: CL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 128 mg/l Temps d'exposition : 4 h

Effets spécifiques (Essai de longue durée sur les animaux)

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Estimation/classification

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ;

N°CAS : (64742-49-0))

Espèce : Poisson

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Paramètre : NOEC (Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ;

N°CAS: (64742-48-9))

Espèce : Poisson Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Paramètre : NOEC (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Espèce : Poisson
Dose efficace : 7900 mg/l
Temps d'exposition : 200 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ;

N°CAS: (64742-49-0))

Espèce : Daphnie Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Paramètre: NOEC (Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics;

N°CAS: (64742-48-9))

Espèce : Daphnie Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ;

N°CAS: (64742-49-0))

Espèce : Daphnie

Dose efficace : > 10 - 100 mg/l

Paramètre: EC50 (Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics;

N°CAS: (64742-48-9))

Espèce : Daphnie

Page: 12 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Dose efficace: > 100 mg/l

Paramètre : EC50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Espèce : Daphnie
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Station d'épuration

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Biodégradation

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets (EWC/AVV): 07 01 04* (Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)

Après utilisation conforme

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Opérations d'élimination

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement: 15 01 10*

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Page: 13 / 17

Lithofin FVE Nom commercial du produit:

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision): 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE)

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): Code de classification : F1 Danger n° (code Kemler): 30 Code de restriction en tunnel : D/E

Dispositions particulières : 640E · LQ 5 I · E 1

Étiquette de danger :

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 3 Numéro EmS: F-E / S-E Dispositions particulières : LQ 5 | · E 1 Étiquette de danger :

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) Classe(s): 3

Dispositions particulières : E 1 Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil **IBC**

Non nécessaire.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (clp)

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉÉN ET DU CONSEIL relative aux déchets (2000/532/UE)

EN 2:1992 (DIN EN 2:2005-01)

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Autres réglementations (UE)

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. (Observer la directive 2000/39/CE, Observer la directive 2006/15/CE, Observer la directive 2009/161/CE)

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux [règlement PIC]: Non reporté/négligeable.

RÈGLEMENT (UE) N° 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Non reporté/négligeable.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non reporté/négligeable.

Contient les suivantes substances comportant à l'appauvrissement de la couche d'ozone : -

RÈGLEMENT (CE) 850/2004 [règlement POP]

Non reporté/négligeable.

Nom du polluant organique persistant (POP): -

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Germany:

TRGS 400 (Risk assessment for activities involving hazardous substances)

TRGS 500 (Protective measures)

TRGS 510 (Storage of hazardous substances in non-stationary containers)

TRGS 555 (Working instruction and information for workers)

Störfallverordnung

Substances dangereuses explicitement mentionnées

MÉTHANOL; N°CAS: 67-56-1; Numéro: 2.24

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I): < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

VOCV-Directive

Teneur en COV maximale (Suisse): 40,1 Pds % selon VOCV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance/mélange.

15.3 Informations complémentaires

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 15. Limites d'utilisation · 15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

ABC-Pulver Poudre d'extinction pour la classe de feu A, B et C

ABEK-P1 filtre combiné

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AVV Abfallverzeichnis-Verordnung (Règlement sur les déchets)

Page: 15 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

AWSV Ordonnance sur les installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau

BGR Règles et règlements BG

ca. circa

CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP classification, labelling and packaging (la classification, l'étiquetage et l'emballage)

CMR Carcinogen, mutagen or toxic for reproduction (cancérigène, mutagène ou toxiques pour la

reproduction)

DIN Institut allemand de normalisation

DNEL Derived No-Effect Level (doses dérivées sans effet)

EAK/EWC/EAC/CWR/CER Catalogue européen des déchet

EC50 / CE50 Effective Concentration 50% (Concentration Effective 50%)

EG / EC / CE communauté européenne EN Norme européenne

EUH la mention de danger supplémentaire de l'union européenne

GefStoffV Gefahrstoffverordnung (règlement relatif aux substances dangereuses)

GHS / SGH Globally Harmonised System / Système général harmonisé

H-Sätze hazard statements (les mentions de danger)

IATA-DGR International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous

Chemicals in Bulk

ICAO-TI Organisation de l'Aviation Civile Internationale-Instructions techniques

IMDG-Code International Maritime Dangerous Goods Code ISO Organisation internationale de normalisation

LC50 / CL50 Lethal Concentration 50% / Concentration Létale 50 %

LD50 / DL50 Lethal Dose 50% / Dose Létale 50% log P O/W Coefficient de partage n-octanol/eau

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (marine pollution)

NOAEL (DSET)

No observed adverse effect level (dose sans effet toxique)

NOEC (CSEO) No observed effect concentration (Concentration sans effet observé)

Nr. nombre

OECD L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT persistantes, bioaccumulables et toxiques

pH Potentia hydrogenii PIC prior informed consent

PNEC Predicted No-Effect Concentration (concentrations prédites sans effet)
POP Persistent organic pollutants (polluants organiques persistants

P-Sätze precautionary statements (les conseils de prudence)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

STEL / LECT short-term exposure limit (limite d'exposition à court terme)

TRGS
Technische Regeln für Gefahrstoffe (Prescriptions techniques pour les substances

dangereuses)

TWA / MPT time-weighted average (moyenne pondérée dans le temps)

UN/ONU United Nations / Organisation des nations unies

VOC/COV/VOS/LZO Volatile Organic Compound (composés organiques volatils)

VOCV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (SR 814.018)

Page: 16 / 17

Nom Lithofin FVE commercial du produit :

Mise à jour : 02.11.2022 Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.1)

Date d'édition : 28.02.2023

vPvB very persistent and very bioaccumulative (très persistantes et très bioaccumulables)

WGK Wassergefährdungsklasse (Classe risque aquatique)

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu. Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

ECHA: Substances enregistrées (https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances) REACH l'article 59: Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (https://echa.europa.eu/candidate-list-table)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Consignes en cas de risques physiques : D'après les données d'essais. Consignes en cas de risques pour la santé : Méthode de calcul. Consignes en cas de risques pour l'environnement : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 17 / 17